

Paris, le 16 février 2011

0228

**A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Présidents des Conseils Régionaux****Objet : Les nouveaux droits des entreprises en matière de financement, implication de notre profession**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Au regard des nouveaux droits des entreprises en matière de financement, nous souhaitons attirer votre attention sur la **loi du 19 octobre 2009 dite loi Brunel**, « *tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers* » (cf. SIC février 2011 page 23). **L'article 2 de cette loi permet aux entreprises, sur simple demande écrite, d'obtenir de leurs agences bancaires la note les concernant qui déterminera leur capacité de financement.**

Plusieurs raisons militent pour que **les entreprises accompagnées de leurs experts-comptables fassent systématiquement cette demande :**

- 1- Dès lors que la note est favorable, le droit à l'accès au financement est simple.
- 2- Si la note est un peu juste, l'expert-comptable pourra accompagner l'entreprise dans le cadre d'un rendez-vous avec la banque pour essayer d'obtenir une amélioration de cette note.
- 3- Enfin, s'il s'avère qu'il n'est pas possible d'améliorer la note ou si la cotation n'est pas éligible, l'expert-comptable pourra apporter des solutions alternatives de financement, telles que les aides publiques avec les moteurs de recherche en ligne, les renforcements de fonds propres notamment avec les lois TEPA ou DUTREIL, que ce soient des investissements directs (plate-forme OSEO / CSOEC que nous avons créée www.capital-pme.oseo.fr) ou indirects (holdings) ou les fonds (plus de 500 fonds actuellement qui devront impérativement avant le 31 décembre 2011 avoir investi dans les PME, les fonds déjà collectés).

Nous souhaiterions que cette possibilité de **demande écrite de la note aux agences bancaires, soit diffusée le plus largement possible auprès des professionnels de votre région** pour qu'ils puissent à leur tour la relayer auprès de leurs clients. N'oublions pas, en effet, que pour développer une entreprise, le financement est un levier essentiel de croissance !

Comptant sur votre implication dans ce relais d'information,

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations les plus cordiales.

Agnès Bricard**Joseph Zorgniotti**

PJ : - Loi BRUNEL - 19 octobre 2009 Article 2
- Dossier de Financement SIC Février 2011

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez contacter au CSOEC Elsa Simoni ou Anne-Laure Jutier, en charge de ce dossier, au 01 44 15 60 64.